



COMMUNE DE GOESDORF

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

SÉANCE du 05 OCTOBRE 2021

Présents : MATHAY Jean-Paul, bourgmestre
GILSON Claude et KEILEN Marc, échevins
MERGEN Paul, secrétaire communal.

Excusé : néant

Point de l'ordre du jour: 1)

**Objet: Règlement temporaire de la circulation routière sur le territoire de la
Commune de Goesdorf – « Duerfstrooss » à Dahl (CR 321A)
Travaux de démolition – maison SERRIG (annexe) - (du 07 au 08 octobre 2021)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que des travaux de démolition seront exécutés près de la maison SERRIG sise dans rue « Duerfstrooss » à Dahl (immeuble inscrit au cadastre sous le n° 62/2641, section C de Dahl) (vis-à-vis de la maison relais et de l'école préscolaire à Dahl);

Considérant que les autorités communales ont été informées desdits travaux en date du 4 octobre 2021 seulement ;

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux visés et de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Considérant qu'il y a urgence et que le conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps étant donné que la prochaine séance est fixée fin octobre 2021 seulement ;

Que partant le collège des bourgmestre et échevins doit prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et à caractère temporaire ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation n'exécède pas 72 heures et que les mesures arrêtées sont dispensées d'une délibération du conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

Pendant la période du **07 au 08 octobre 2021** inclusivement et durant la durée des travaux susvisés, la circulation dans la rue « Duerfstrooss » à Dahl, à la hauteur de la maison SERRIG, sera réglée comme suit :

- Rue « Duerfstrooss » à Dahl :

Circulation déviée sur une seule voie de la chaussée, ceci à la hauteur de la maison SERRIG – (chaussée rétrécie avec priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse).

Article 2 :

La réglementation en question sera signalée en conformité des prescriptions afférentes du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf.

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise au Commissariat de Police de Wiltz ainsi qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

(suivent les signatures)

Goesdorf, le 06 octobre 2021.

Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,

(s.) Jean-Paul MATHAY (s.) Paul MERGEN